



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

**Objet de l'arrêté : voirie –  
Règlement de stationnement – Rue de Werlé,**

**N° 08-23 :**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERZENAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'Entreprise Déménagement NOEL-ZAC des Blancs Monts-51350 CORMONTREUIL.

CONCIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement Rue Werlé du n°18, pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement, le 21 février 2023 de de 8h00 à 17 h 00

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit au numéro 18 de la rue Werlé, de 8h00 à 17 h 00, le 21 février 2023 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie de Beaumont-sur-Vesle sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 06 février 2023  
Le Maire, Cyrille DUTERNE.

